



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Montauban, le 06/12/2021

Ouverture des dispositifs « coûts fixes rebond », « nouvelle entreprise rebond » et « loyers ou redevances et charges locatives ».

L'ensemble des informations et de la documentation sur ces trois dispositifs est présente en page d'accueil du site www.impots.gouv.fr

1 - Dispositif "coûts fixes rebond" (décret n°2021-1430 du 3 novembre 2021)

Ce dispositif a pour objectif de **prendre le relais du fonds de solidarité et de l'aide coûts fixes précédente** qui était limitée aux entreprises avec un niveau de chiffre d'affaires de référence minimal d'un million d'euros mensuel ou de certains secteurs avec des charges fixes élevées. Le montant de l'aide est calculé sur la totalité de la **période janvier - octobre 2021**.

Les entreprises éligibles doivent :

- soit avoir été créées avant le 1^{er} janvier 2019 et avoir subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue au moins un mois au cours de la période éligible, **soit** être une entreprise dite S1 et S1bis
- justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % et d'un EBE coûts fixes négatif.

Les documents à fournir à l'appui de la demande sont en ligne sur www.impots.gouv.fr, **la date limite de dépôt étant fixé au 31 janvier 2022**.

Point d'attention pour les **demandes "coûts fixes rebond"** :

- si l'entreprise **a déjà bénéficié** de l'aide coûts fixes au titre des périodes précédentes, **le montant des aides coûts fixes déjà versées doit être déduit** du montant de l'aide "coûts fixes rebond" auquel l'entreprise a droit pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le montant à faire figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel doit être retraité du montant des aides déjà perçues.

2 - Dispositif "nouvelle entreprise rebond" (décret n°2021-1431 du 3 novembre 2021)

Ce dispositif **prend également la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise"**. Les critères d'éligibilité restent les mêmes que pour l'aide "coûts fixes rebond", exception faite de la date de création de l'entreprise, car sont éligibles à ce dispositif les entreprises créées **entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021**. Les aides versées au titre de ce dispositif sont en revanche plafonnées à 1,8 M€.

Les documents à fournir à l'appui de la demande sont également en ligne sur www.impots.gouv.fr, la **date limite de dépôt étant fixé au 31 janvier 2022.**

Point d'attention pour les **demandes "nouvelle entreprise rebond"** :

- si l'entreprise **a déjà bénéficié** de l'aide coûts fixes au titre de la période semestrielle du 1er janvier au 30 juin 2021, **le montant de l'aide coûts fixes déjà versé doit être déduit** du montant d'aide "nouvelle entreprise rebond" auquel l'entreprise a droit pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Le montant à faire figurer dans le formulaire en ligne sur l'espace professionnel doit être retraité du montant des aides déjà perçues.

3 - Dispositif "loyers ou redevances et charges locatives" (Décret n°2021-1488 du 16 novembre 2021)

Une aide complémentaire relative aux loyers ou redevances et charges est mise en place pour compenser les loyers ou redevances et charges des établissements **interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021** et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes.

Les activités éligibles sont celles mentionnées à l'annexe 1 du décret n°2021-1488 du 16 novembre 2021. Le montant de l'aide, calculée mensuellement, correspond au montant de ces loyers ou redevances et charges, duquel sont soustraits les aides précitées, le résultat lié au surcroît d'activité en ligne et l'éventuelle indemnisation garantie par des assurances. Un mécanisme de calcul de plafonnement est également appliqué dans certains cas afin d'éviter une surcompensation.

L'aide doit être déposée en une seule fois, de façon dématérialisée, pour toutes les périodes au titre desquelles elle est demandée.

Les documents à fournir à l'appui de la demande sont en ligne sur www.impots.gouv.fr, la **date limite de dépôt est fixée au 28 janvier 2022. Les aides coûts fixes rebond et loyers ne sont pas cumulables. Les entreprises qui seraient éligibles à ces deux aides devront faire le choix entre l'aide qu'ils souhaitent privilégier.**